



TABLEAU DE GARANTIES I - RESPONSABILITE CONDUCTEUR DE CHIEN DE SANG

Cette extension a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par le conducteur de chien sang à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au tiers (y compris le donneur d'ordre) dans le cadre de son activité de recherche de gibier blessé à l'aide de chiens de sang.

MONTANTS ASSURES PAR ANNEES D'ASSURANCES

DOMMAGES CORPORELS : sans limitation de somme

DOMMAGES MATERIELS ET IMATERIELS CONSECUTIFS : jusqu'à concurrence de 1 500 000 EUROS

RECOURS-DEFENSE, à concurrence de 100 000 EUROS

Activité du conducteur de chien rouge :

Recherche de grand gibier blessé à l'aide de chien de sang

La mission du « conducteur de chien sang » est de rechercher le plus efficacement possible un animal blessé et, s'il vit encore, de l'achever pour lui éviter toute autre souffrance

Sauf cas où le conducteur intervient en recherche en tant qu'auxiliaire de la force publique ou accident de la circulation, toute recherche est entreprise en coopération avec le responsable territorial de chasse et au besoin avec ses voisins.

Le « conducteur de chien de sang » est titulaire et porteur du permis de chasser.

Dispositions générales GA3J23D disponibles en téléchargement sur www.chasse-assurances.com. Contrat souscrit par l'intermédiaire d'ADH DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE (ADH est un nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE) auprès de Generali Iard, société anonyme au capital de 70 310 825 euros – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Paris n° 552 062 663. Siège social : 2 rue Pillet – Will – 75009 Paris.
ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille - SARL au capital de 480 000 euros – RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr – APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. La société ADH ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation. En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez contacter le médiateur de l'assurance par écrit à La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75 441 Paris Cedex 09. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.